



BULLETIN D'ADHÉSION AUX GALOPINS NESMYSIENS

2022

Nom	Prénom(s)	Date de naissance	Tél Portable
Mme			
Mr			
Adresse 1			
Adresse 2			
Code postal	Commune	Courriel	
Déclare(nt) adhérer à l'Association « Les Galopins Nesmysiens » dans la section :			Signature
<input type="checkbox"/> Marche			Obligatoire
Déclare(nt) avoir lu les consignes de sécurité et m'engage(nt) à les respecter.			
Fait à	Le	Verse 10 € *x	= €

* Uniquement par Chèque

Merci de noter votre adresse mail pour l'envoi du courrier d'adhésion.

Merci d'écrire en lettres détachées pour faciliter la relecture et la transcription, afin de limiter les erreurs.

Merci de mettre en évidence toute modification par rapport à N-1, en écrivant en rouge ou en surlignant.

-X-

IMPORTANT

- La carte d'adhésion vous est adressée en priorité par mail, pour les personnes n'ayant pas internet ou qui ne souhaitent pas communiquer leur adresse mail devront joindre 4 timbres pour recevoir : leur carte d'adhésion, ainsi que les deux calendriers et les inscriptions pour les sorties.
- La licence FFRandonnée est obligatoire pour marcher le samedi sur le 28 Km, le coût de la licence seule est de 28 € et de 36 € avec l'abonnement à PASSION RANDO
- Renseignements : Mauricette BLANCHET : 06.78.98.31.12 ou par mail à : galopinsnesmy@gmail.com
- Pour toute correspondance concernant un problème d'adhésion utiliser : adhesions.galopins@gmail.com
- Merci de retourner votre adhésion accompagnée du chèque à : Yves RICHARD 4 rue des Châtaigniers 85310 NESMY
- **Annulation de randonnée**
Lorsque les prévisions météorologiques sont très mauvaises : bulletin d'alerte, état de vigilance orange ou rouge.
 - Le bureau des Galopins prend la décision d'annuler la sortie, la veille l'information sera immédiatement faite sur le site des Galopins de l'annuler et un e-mail sera adressé à tous les adhérents.
 - La personne qui guide une rando pourra prendre la décision au dernier moment, au point de départ ou en cours de la sortie, si les conditions de sécurité lui paraissent insuffisantes.
 - **Les personnes qui décideraient de passer outre et de marcher sans guide, le feraient sous leur propre responsabilité.**



CONSIGNES de SECURITE



A chaque randonnée, notre sécurité doit être assurée. C'est de notre responsabilité collective et individuelle.

Les randonneurs doivent donc impérativement respecter les consignes de sécurité.

Le Président

Le Code de la route impose des obligations aux randonneurs par les articles de R 412 – 34 à R 412–43 du Code de la route.

A – DEPLACEMENT DES RANDONNEURS

a) Groupe de faible importance R412-36

Les groupes de faible importance (20 maxi) doivent marcher sur le côté gauche de la route, en colonne par un, dans le sens de leur marche.

b) Groupe important et organisé R412-42

- ❖ Déplacement sur le côté droit de la chaussée, sans dépasser l'axe médian, en colonne par deux,
- ❖ Cheminement en groupe, d'une longueur de 20 m maxi. Chaque groupe espacé par 50 m afin de permettre aux automobilistes de se rabattre (véhicule venant en face).
- ❖ Dans les agglomérations, emprunter les trottoirs ou les aménagements prévus quand ils sont praticables (travaux) et sans s'engager sur la chaussée.

B – TRAVERSEE de ROUTE

a) En dehors des agglomérations R412-39

Les traversées doivent obligatoirement s'effectuer **perpendiculairement** à l'axe médian de la chaussée.

b) Dans les agglomérations R412-37 et 38

Les traversées se font sur les passages aménagés et, pour les groupes importants, en alternant piétons et véhicules.

c) Changement de route

Lorsque l'on chemine, côté droit ou gauche, sur une route et que l'on doit emprunter une autre route, la traversée doit se faire en face de cette nouvelle direction, à angle droit impérativement et non en diagonale.

C – CODE SIFFLET

- ❖ 1 coup long par les gilets jaunes pour tout véhicule venant de l'avant ou de l'arrière. Les porteurs de gilets demandent aux randonneurs de se maintenir le mieux possible à droite (pour un groupe supérieur à 20) ou à gauche (pour un groupe inférieur à 20).
- ❖ 2 coups longs par les gilets jaunes.
 - Avant toute traversée : Regroupement du groupe ou des sous-groupes.
 - Traversée de route avec visibilité, présence de deux gilets jaunes.
 - Traversée de route sans visibilité, présence indispensable de plusieurs gilets jaunes.

Exemplaire à conserver

- ❖ Plusieurs coups successifs, appel d'un porteur de gilet orange avec bandes gris fluo muni de la trousse de secours.

D - AVANT CHAQUE DEPART DE RANDONNEE

- ❖ Le responsable ou adjoint et guide s'assurent de la présence du matériel mis à disposition dans le bac.
- ❖ Le matériel sera remisé dans le local de la Bergerie et chez le responsable du dimanche (sac rouge).
- ❖ Remplir le cahier de liaison (départ, retour et observation).

E - ROLE DES GILETS JAUNES

1. Interdire les traversées de route d'une manière désordonnée.
2. Regroupement impératif, en sécurisant toute traversée par la présence de deux gilets jaunes minimum.
3. Traversée de route sans visibilité : présence indispensable de plusieurs gilets jaunes.
4. Maintenir le groupe de randonneurs important à droite sans dépasser l'axe médian de la route, à gauche groupe de faible importance (20 maximum).
5. Signaler par la présence d'un gilet jaune (sommet de cote ou virage) le groupe de randonneurs.
6. Présence de gilets jaunes pour emprunter obligatoirement les passages piétons.
7. Eviter tout regroupement des gilets jaunes à l'avant ou l'arrière, après chaque traversée, les gilets jaunes reprennent leur position de départ.
8. Seuls les responsables, après concertation avec le guide, peuvent annuler la randonnée.
9. Pour toute intervention, éviter tout regroupement auprès de la victime (aucun transport ne sera effectué par voiture particulière, toute décision doit être prise par un membre de l'équipe de sécurité).

F – GROUPE IMPORTANT (toutes randonnées)

- 2 gilets jaunes (guide avec responsable ou adjoint) à l'avant avec un sifflet et dazzer.
- Ne jamais dépasser les gilets jaunes situés à l'avant.
- 2 gilets jaunes à l'arrière avec sifflet.
- Informer les serres files de votre arrêt.
- Présence d'un gilet orange et trousse de secours
- Le responsable ou l'adjoint ou le guide détermine le nombre de gilets afin d'assurer la sécurité lors de la traversée des routes ou changement de direction.
- Les porteurs de gilets jaunes doivent être visibles des automobilistes.
- Seul le responsable, l'adjoint ou le guide décide de former deux ou plusieurs groupes, espacés de 50 m.
- Répartition équilibrée des gilets jaunes, maintenir la position tout au long de la randonnée, en évitant tout regroupement à l'avant ou à l'arrière, à l'exception des traversées de route ou changement de direction.
- Le déplacement s'effectue à droite sans dépasser l'axe médian de la route.

Pour une bonne sécurité, les randonneurs doivent impérativement respecter les gilets jaunes à l'avant et le dispositif mis en place.

La route ne nous appartient pas, il faut savoir la partager, nul n'est censé ignorer la loi, si nous avons des droits, nous avons aussi des devoirs.

N'oubliez pas, les accidents n'arrivent pas qu'aux autres.